

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS561

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 11

Substituer au montant :

« 6,2 milliards d'euros »,

le montant :

« 6,6 milliards d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement modifie le montant de la compensation des exonérations, réductions ou abattements d'assiette de cotisations ou contributions de sécurité sociale, approuvé en loi de financement de la sécurité sociale et mentionné à l'annexe 4 jointe au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Il s'agit de tirer les conséquences de la création, par le projet de loi de finances pour 2023, du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture ».